

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**N°94-2024**

**Autorisation d'ouverture exceptionnelle**

**La POZ Z.A. du Butaï**

**Le samedi 23 mars 2024**

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

**Vu** la dérogation à l'arrêté municipal n°330-2022 en date du 27 décembre 2022 réglementant les heures de fermetures d'un débit de boissons sur la commune,

**Vu** la délibération municipale n°2022\_94\_del du 13 décembre 2022 permettant d'autoriser des dérogations exceptionnelles de modification de fermeture d'un établissement débiteur de boissons,

**Vu** la demande formulée par Mme JOLIER gérante de l'enseigne « LA POZ » sise Z.A. du Butaï – 44320 CHAUMES-EN-RETZ en date du 17 mars 2024.

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**CONSIDERANT**, qu'il appartient au maire d'accorder une autorisation exception de modification d'heure de fermeture au vu de l'événement organisé par le bar « LA POZ ».

## **ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le samedi 23 mars 2024**, le Bar « LA POZ » est autorisé, à titre exceptionnel, à fermer ses portes à 02h00 au lieu de 00h00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à Chaumes-en-Retz,  
Le 20 mars 2024,  
Le Maire,  
Jacky Drouet



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 20 mars 2024.